

ARRETE N° 26-010

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Elections professionnelles 2026 – Effectifs au 1^{er} janvier 2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles R 252-34, R 262-5 et R 272-7 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

Vu l'avis des organisations syndicales réunies le 11 décembre 2025 et le 9 février 2026 au Centre de Gestion de Loir-et-Cher ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : COMITE SOCIAL TERRITORIAL PLACE AUPRES DU CDG41

L'effectif des collectivités et établissements publics affiliés rattachés au comité social territorial placé auprès du Centre de gestion de Loir-et-Cher, au 1^{er} janvier 2026, porte sur 2 492 agents répartis comme suit :

- 63.80 % de femmes
- 36.20 % d'hommes

Le nombre de représentants du personnel titulaires se situe, après consultation des syndicats, entre 7 et 15 représentants lorsque l'effectif est au moins égal à 2 000 agents.

Aux termes de l'alinéa 2 de l'article R252-35 du CGFP, si dans les six premiers mois de l'année 2026 une réorganisation des services ou une modification statutaire entraîne une variation d'au moins 20 % des effectifs représentés au sein du comité social territorial, les parts respectives de femmes et d'hommes sont appréciées et fixées au plus tard quatre mois avant la date du scrutin.

ARTICLE 2 : COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

Au 1^{er} janvier 2026, les effectifs employés par les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de Loir-et-Cher et remplissant les conditions pour avoir la qualité d'électeur sont fixés comme suit :

	CAP de catégorie C	CAP de catégorie B	CAP de catégorie A
Nombre de fonctionnaires	2 656	549	216
Part d'hommes	40.06%	27.32%	26.39%
Part de femmes	59.94%	72.68%	73.61%
Nombre total de représentants du personnel titulaires	8	6	4

Aux termes de l'alinéa 2 de l'article R262-8 du CGFP, si dans les six premiers mois de l'année 2026 une réorganisation des services ou une modification statutaire entraîne une variation d'au moins 20 % des effectifs représentés au sein de la commission administrative paritaire, les parts respectives de femmes et d'hommes sont appréciées et fixées au plus tard quatre mois avant la date du scrutin.

ARTICLE 3 : COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

L'effectif des collectivités et établissements publics affiliés rattachés à la commission consultative paritaire placée auprès du Centre de gestion de Loir-et-Cher, au 1^{er} janvier 2026, porte sur 1 225 agents répartis comme suit :

- 70.04 % de femmes
- 29.96 % d'hommes

Le nombre total de représentants du personnel titulaires est fixé à 8.

Aux termes de l'alinéa 2 de l'article R272-8 du CGFP, si dans les six premiers mois de l'année 2026 une réorganisation des services ou une modification statutaire entraîne une variation d'au moins 20 % des effectifs représentés au sein de la commission consultative paritaire, les parts respectives de femmes et d'hommes sont appréciées et fixées au plus tard quatre mois avant la date du scrutin.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat et communiqué aux organisations syndicales qui se sont manifestées auprès du Centre de Gestion dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles.

Fait à la Chaussée-Saint-Victor, le 2 mars 2026

Le Président,

Eric MARTELLIERE



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.